

Nombre de Membres

Composant le Conseil	49
En exercice	49
Présents à la séance	43
Pouvoirs	5

1/NHer

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

OBJET

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

MODIFICATION
DU DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN

L'an deux mil trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le onze septembre deux mil trois, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Député-Maire.

Etaient en outre présents : M. CAILLET 1^{er} Maire-Adjoint, M. ALONSO, Mmes CHAVINIER, RAUSCHER, MM. DECHENOIX, BLANC, DELAGE, CHAZOULE, BOUTIFFARD, CAYLA, BARY, TESSIER, MARTIN SAINT LEON, Mmes ESCLATTIER, RICHARD, M. SEMOUN, Mme AESCHLIMANN, Maire-Adjoints ; Mmes PENET, MOURGET, PERRIN, MORDACQ, BERTHOLET, FOURNIER, MOUNIER, MM. DAUPHIN, MARGUERIE, Mme PREVITALI, M. CHAUDE, Mme DE GIRAUD D'AGAY, M. NAMIN, Mme POURBAGHER, M. LE GAC, Mme RATTIER, M. BARBERI, Conseillers Municipaux Délégués ; MM. RIERA, VIDAL, BERARD DE MALAVAS, NOISETTE, PIETRASANTA, RICHARD, CASARI, PERNOD, Conseillers Municipaux.

Avaient donné mandat : Mme LECLERC, M.A., à M. CAILLET, 1^{er} M.A. ; Mme SOLAL, C.M.D., à M. TESSIER, M.A. ; M. LAGARDE, C.M.D., à Mme PERRIN, C.M.D. ; M. ZAOUÏ, CM à M. CASARI, C.M., M. MASSOL, C.M., à M. PERNOD, C.M.

Excusée : Mme NAVARRO, Conseiller Municipal.

Après désignation de Monsieur LE GAC en qualité de Secrétaire de Séance,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-19, L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-1, L. 300-1, et R. 211-1 et suivants,

Nombre de Membres

1/NHer

Composant le Conseil	49
En exercice	49
Présents à la séance	43
Pouvoirs	5

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

OBJET

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

MODIFICATION
DU DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN

L'an deux mil trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le onze septembre deux mil trois, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Député-Maire.

Etaient en outre présents : M. CAILLET 1^{er} Maire-Adjoint, M. ALONSO, Mmes CHAVINIER, RAUSCHER, MM. DECHENOIX, BLANC, DELAGE, CHAZOULE, BOUTIFFARD, CAYLA, BARY, TESSIER, MARTIN SAINT LEON, Mmes ESCLATTIER, RICHARD, M. SEMOUN, Mme AESCHLIMANN, Maire-Adjoints ; Mmes PENET, MOURGET, PERRIN, MORDACQ, BERTHOLET, FOURNIER, MOUNIER, MM. DAUPHIN, MARGUERIE, Mme PREVITALI, M. CHAUDE, Mme DE GIRAUD D'AGAY, M. NAMIN, Mme POURBAGHER, M. LE GAC, Mme RATTIER, M. BARBERI, Conseillers Municipaux Délégués ; MM. RIERA, VIDAL, BERARD DE MALAVAS, NOISETTE, PIETRASANTA, RICHARD, CASARI, PERNOD, Conseillers Municipaux.

Avaient donné mandat : Mme LECLERC, M.A., à M. CAILLET, 1^{er} M.A. ; Mme SOLAL, C.M.D., à M. TESSIER, M.A. ; M. LAGARDE, C.M.D., à Mme PERRIN, C.M.D. ; M. ZAOUÏ, CM à M. CASARI, C.M., M. MASSOL, C.M., à M. PERNOD, C.M.

Excusée : Mme NAVARRO, Conseiller Municipal.

Après désignation de Monsieur LE GAC en qualité de Secrétaire de Séance,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-19, L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-1, L. 300-1, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1987 instaurant un Droit de Prémption Urbain s'étendant aux divers biens mentionnés dans l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 1988 étendant un Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Asnières-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2003 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Asnières-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2001 et modifiée le 28 mars 2002, donnant délégation au Député-Maire d'exercer au nom de la Commune, les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Considérant que compte tenu des opérations d'aménagement réalisées depuis 1988 et de l'évolution des projets d'intérêt collectif, il est nécessaire de réorganiser le Droit de Prémption Urbain (DPU) applicable sur le territoire communal,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause fondamentale du Droit de Prémption de la Ville mais d'une simple mise en cohérence de ce droit avec l'évolution des projets d'une part et à la réalité urbaine d'autre part,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le Droit de Prémption Urbain renforcé sur certains secteurs conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit principalement de :

- Poursuivre la mise en œuvre des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) en vigueur,
- Mettre en œuvre le renouvellement urbain du quartier Voltaire et sa périphérie, pour lequel la Ville a engagé des études visant à améliorer l'image de ce quartier et les conditions de vie de ses habitants, ainsi que de retrouver une certaine mixité dans le type d'occupation des logements et des commerces. Conformément aux conclusions des études, un plan programme-action a été défini portant sur les espaces publics, l'habitat et le commerce,
- Développer tant sur le plan économique qu'urbain les quartiers nord de la Ville, compte tenu de l'extension de la ligne 13 du métro inscrite au Contrat de Plan Etat-Région, de l'arrivée du tramway avec la création de deux nouvelles stations de transport en commun, en particulier d'un pôle de transport multimodal à AG III. Est notamment concerné par ce projet l'accueil de nouveaux équipements collectifs liés à l'aménagement de la ZAC Scheurer-Kestner, dans un objectif de développement durable,

- Organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques du quartier est de la Ville, lié au départ de certaines activités économiques du territoire communal, tout en introduisant une mixité urbaine conformément aux objectifs de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Considérant que le Droit de Prémption simple est instauré sur le reste de la Commune,

Vu l'avis émis par la Commission Générale de Coordination "Aménagement et Urbanisme - Intercommunalité - Politique de la Ville - Développement économique" et "Affaires Générales" (*Finances - Marchés Publics - Ressources Humaines - Gestion des Services Publics*),

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPLIQUER un Droit de Prémption Urbain renforcé conformément aux objectifs définis ci-avant sur les sections cadastrales C-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-T-U-Y-AU-AV-AX-AY-AZ-BC-BD, et un Droit de Prémption Urbain simple sur les sections cadastrales A-B-D-V-X-Z-AB-AC-AD-AE-AF-AG-AH-AI-AJ-AK-AL-AM-AN-AO-AP-AQ-AR-AS-AT.

ARTICLE 2 : de DONNER délégation au Député-Maire, pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et préciser que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière.

ARTICLE 3 : de PRECISER que les nouvelles dispositions du Droit de Prémption Urbain entreront en vigueur, le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire, aura faite l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

ARTICLE 4 : d'ANNEXER le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain au dossier du POS soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme.

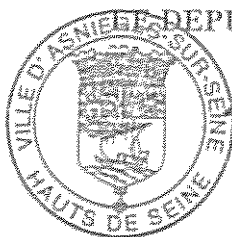
ARTICLE 5 : de RETRANSCRIRE sur un registre qui sera ouvert en mairie et mis à disposition du public, toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : de DONNER tous pouvoirs au Député-Maire pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 7 : de TRANSMETTRE une copie de la délibération :

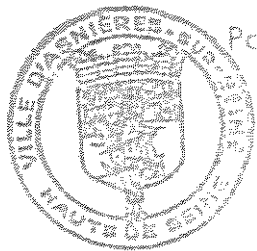
- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.



DEPUTE-MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,

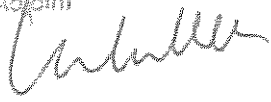

Manuel AESCHLIMANN



Pour Copie Conforme

ASNIERES-sur-SEINE

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint



VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE
Le Maire atteste
le caractère exécutoire de cet acte par
transmission
ou dépôt en Préfecture des Hauts-de-
Seine
le : 7 . 10 . 03
et
Par publication le : 2 . 10 . 03
Ou (et)
Par notification le :